REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[1er septembre 2026]

Date de la convocation
26 août 2026
Date d'affichage
3 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Votants : 33

N° 110/ 2026

Patrice GAUSSERAND, Maire, Daniel RIBES, Marie MONTELS, Daniel BREIL, Jennifer CHEVALIER, Laurent SQUASSINA, adjoints, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Eric BAILHE, Isabelle DURANCEAU, Virginie PUECH, Antony MOUSSU, Karine DEPETRIS, Nicolas AUTHESERRE, Corinne DARMANI, Bernard ROUQUETTE, Delphine GANTOIS-HENRY, Virginie SIMON, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Marie-Thérèse CIGLIANA, Thomas DOMENECH, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Joëlle BERTHOMIEU, Michel CARIVEN, Lahcene BAAZIZ, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : **Désignation des représentants de la Commune au syndic professionnel de la copropriété « Côte du Tarn »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de 3 lots au sein de la copropriété « Côte du Tarn ». En effet, l'immeuble sis 27 – 29 Rue Côte du Tarn a été mis en copropriété par acte notarié en date du 10 et 21 juin 2016 et modifié par acte du 15 octobre 2019.

Est joint en annexe de la présente délibération le détail des lots dont est propriétaire la Commune (Lot 2, lot 3 et lot 13).

En application de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ces droits ».*

Par conséquent, c'est le Maire ou son représentant, qui doit siéger pour la Commune aux assemblées générales des copropriétés.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de désigner les représentants de la Commune – un titulaire – Monsieur Anthony MOUSSU - et un suppléant – Monsieur Laurent SQUASSINA - qui siègeront et participeront aux assemblées générales de la copropriété « Côte du Tarn ».

Il convient également d'autoriser la participation financière de la Commune sur la base des tantièmes des parties communes selon l'Etat Descriptif de Division en Volumes de la copropriété, nécessaire à la gestion du syndic professionnel.

1 annexe

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation des représentants de la Commune qui participeront aux assemblées générales de la copropriété « Côte du Tarn »,

DESIGNE en tant que représentant titulaire : Monsieur Anthony MOUSSU et en tant que représentant suppléant : Monsieur Laurent SQUASSINA

AUTORISE la participation financière de la Commune nécessaire à la gestion de la copropriété par le syndic professionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, au nom de la Commune, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND

La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER



Fait à Gaillac le 2 septembre 2026

Signé électroniquement par :
Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20260902-110-2026-DE
Date de télétransmission : 02/09/2026
Date de réception préfecture : 02/09/2026